

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0256 Séance du Conseil : 14 SEPTEMBRE 2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER RELATIVE À LA MANIFESTATION « FÊTE DES VENDANGES 2026 » À L'OCCASION DE CES 30 ANS	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Julie SANZ, Philippe KERAUFFRET donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Rémi RULL, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD, Jean-Claude ROYO donne pouvoir à Catherine JEAN BRUNEL, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Étaient absents/excusés :

Marc HUGONNET, Marie ARIZA.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Claude BARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0256-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

La manifestation « Fête des vendanges », organisée à Banyuls-sur-Mer, constitue depuis trente ans un événement majeur de valorisation du vignoble du Cru Banyuls-Collioure, des terroirs, des savoir-faire viticoles et des productions locales.

Cette manifestation contribue à l'attractivité du territoire, à sa promotion et à la valorisation de son identité viticole et patrimoniale.

L'édition 2026 revêt un caractère exceptionnel en raison de la célébration du 30^{ème} anniversaire de la manifestation, constituant un temps fort particulier susceptible de renforcer son rayonnement et son attractivité. Cette édition anniversaire s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes en matière de promotion touristique, de développement économique, de valorisation des terroirs et de promotion des productions locales.

Pour cette édition, la Communauté de communes a la volonté de s'associer exceptionnellement à cet événement anniversaire, compte tenu de son intérêt pour le rayonnement et l'attractivité du territoire intercommunal.

Dans le cadre de cette édition anniversaire, la Ville de Banyuls-sur-Mer prévoit notamment de renforcer les conditions d'accueil du public et des participants par l'acquisition de 15 structures modulaires destinées à accueillir des activités de restauration légère. Cet investissement participe à la qualité de l'organisation de la manifestation, à l'amélioration des conditions d'accueil du public et à son attractivité, notamment au regard de la fréquentation attendue pour cette édition anniversaire.

La Communauté de communes souhaite ainsi apporter une participation financière exceptionnelle d'un montant de 14 970-€, contribuant au financement de cet investissement, dont le montant total s'élève à 84 750-€ HT.

Les modalités de versement de la participation ainsi que les engagements respectifs de la Communauté de communes et de la Ville de Banyuls-sur-Mer sont définies dans une convention annexée à la présente note.

Les crédits nécessaires au versement de cette participation sont prévus au budget supplémentaire de la Communauté de communes.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement exceptionnel de la somme de 14 970-€ (quatorze mille neuf cent soixante-dix euros) à la commune de Banyuls-sur-Mer dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de la fête des vendanges ;

Dit que les crédits sont prévus au budget général- compte 65 ;

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Maire de Banyuls-sur-Mer ;

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

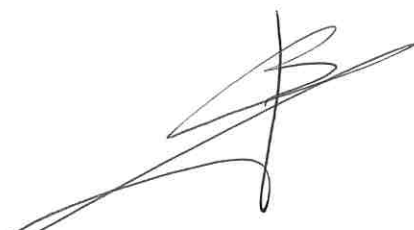
Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Claude BARCIA

Grégory MARTY



**Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :**

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**